

Retourner au travail

Il pourrait arriver que vous envisagiez un retour au travail, notamment dans les circonstances suivantes :

- vous connaissez une période de rémission;
- la stimulation mentale et sociale associée au travail vous manque;
- vous devez prendre part à un programme de réadaptation en vertu de votre régime d'assurance invalidité;
- vos prestations d'invalidité ont pris fin;
- vous avez besoin d'un revenu d'emploi;
- vous envisagez de travailler à temps partiel ou sur une base occasionnelle;
- vous envisagez de travailler à temps plein plutôt qu'à temps partiel;
- vous envisagez de devenir travailleur autonome.

Évaluez les conséquences que pourrait avoir un retour au travail sur votre admissibilité aux prestations d'invalidité et renseignez-vous sur les programmes de réadaptation professionnelle et de recyclage qui pourraient vous être utiles. Si vous percevez des prestations d'invalidité directement de votre employeur, assurez-vous de consulter ce dernier ainsi que votre assureur afin de bien planifier votre retour au travail. Notez que même la reprise d'un emploi à temps partiel doit être structurée dans le cadre d'une planification de retour au travail pour être acceptée par votre compagnie d'assurance.

Prestations d'invalidité de longue durée

La plupart des régimes d'assurance invalidité comportent des prestations pour la réadaptation. Après une période donnée d'absence du travail, bon nombre de compagnies d'assurance exigent la participation à un programme de réadaptation et de perfectionnement au travail, dont les coûts sont remboursés. Si vous êtes aptes à retravailler et à gagner un revenu, vos prestations d'invalidité cesseront. Seules quelques polices d'assurance privées permettent à leurs détenteurs de travailler à temps partiel tout en continuant de recevoir des prestations. Si, en plus des prestations d'invalidité de votre employeur, vous recevez des prestations du RPC, notez que les modalités de retour au travail de l'une et l'autre peuvent entrer en conflit. Par conséquent, mieux vaut que vous lisiez attentivement les conditions de votre police d'assurance invalidité de longue durée.

Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC)

Si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC et décidez de retourner au travail sur une base régulière, vous continuerez de recevoir des prestations pendant une période d'essai de trois mois, après quoi le versement des prestations cessera.

Rétablissement automatique des prestations du RPC

Si, dans les deux années suivant votre retour au travail, vous ne pouvez plus travailler en raison d'une incapacité prolongée, les prestations du RPC seront automatiquement rétablies. Pour bénéficier de ce rétablissement automatique, vous devrez soumettre une demande en remplissant un formulaire qui confirmera que vous ne pouvez plus continuer de travailler en raison de la réapparition de l'incapacité liée à la SP. Votre médecin aura également un formulaire à remplir pour appuyer cette demande. La demande de rétablissement automatique des prestations doit être faite au cours de l'année suivant la date à laquelle vous avez cessé de travailler. Notez enfin qu'il n'y a pas de limite au nombre de demandes que vous pouvez déposer.

Retour au travail sur une base occasionnelle

Le RPC vous permet de travailler et de recevoir un salaire sans perdre vos prestations d'invalidité. Le montant que vous pouvez gagner change chaque année, mais équivaut à 10 % du maximum des gains ouvrant droit à pension (MGAP).

Programmes du gouvernement fédéral

Si vous présentez un handicap et êtes admissible aux prestations d'assurance emploi (AE), il se peut que vous soyez également admissible à un ou à plusieurs services offerts par l'AE :

- aide financière pour le développement des compétences;
- subventions salariales ciblées, d'une durée limitée, accordées aux entreprises qui embauchent des personnes handicapées;
- expérience de travail offerte dans le cadre de projets mis sur pied grâce à des partenariats de création d'emplois;
- aide financière, assistance organisationnelle et mentorat visant à vous permettre de devenir travailleur autonome.

Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

Le [Fonds d'intégration pour les personnes handicapées](#) peut vous aider à améliorer votre employabilité et à vous intégrer dans votre milieu de travail grâce à divers services, à certaines dispositions ou à de l'équipement conçus pour répondre à vos besoins ou qui vous aideront à démarrer votre propre entreprise. Pour être admissible au Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, vous devez :

- vous identifier comme ayant une incapacité physique ou mentale permanente vous empêchant de réaliser vos activités quotidiennes;
- être sans emploi et être à la recherche d'un emploi;
- être légalement autorisé à travailler au Canada;
- avoir besoin d'aide pour travailler ou pour devenir travailleur autonome;
- ne pas être admissible aux prestations normales d'assurance emploi.

Au Québec, le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées est administré conjointement par l'organisme [SPHERE](#).

Programme de réadaptation professionnelle du RPC

Le programme de réadaptation professionnelle du RPC offre des services d'orientation professionnelle, de perfectionnement, de recyclage et de méthode de recherche d'emploi. Pour être admissible au programme de réadaptation professionnelle du RPC, vous devez :

- recevoir des prestations d'invalidité du RPC;
- avoir un état de santé stable;
- être motivé et disposé à participer;
- être jugé apte par votre médecin à participer à un programme de réadaptation professionnelle;
- être un résident du Canada.

Lorsque vous aurez terminé le programme avec succès, un spécialiste de la réadaptation professionnelle vous aidera dans votre recherche d'emploi durant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Vous recevrez des prestations d'invalidité du RPC pendant toute la durée du programme et pendant la période de recherche d'emploi.

Si vous trouvez un emploi, vous continuerez de recevoir les prestations d'invalidité du RPC pendant une période d'essai de trois mois. Si vous travaillez de manière régulière après cette période, vos prestations cesseront. Si vous ne trouvez pas d'emploi, vos prestations du RPC cesseront à la fin de la période de recherche d'emploi.

Programmes des gouvernements provinciaux

Les gouvernements provinciaux offrent des services de réadaptation professionnelle et de placement à l'échelon local. La plupart des provinces offrent aussi des subventions salariales pour une durée limitée aux entreprises qui embauchent des personnes présentant un handicap.

Services et programmes privés ou communautaires

Des entreprises du secteur privé et des organismes communautaires offrent divers types d'aide à l'emploi et de programmes, y compris des tests axés sur les champs d'intérêt et les compétences et des services d'orientation professionnelle, de recyclage, de perfectionnement et de placement.

Pour obtenir plus d'information sur ces différents sujets, consultez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada](#).